

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**
Bureau de l'administration
générale et des élections

PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ du - 5 MAI 2015

autorisant l'organisation le **14 mai 2015** de trois courses cyclistes dénommées
«**Prix de la municipalité et prix Denis Forestier**» à CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté n° 2015-D-1960 du 27 avril 2015 pris conjointement par le président du Conseil départemental de l'Indre et le maire de Châtillon-sur-Indre, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire des courses cyclistes dénommées « Prix de la municipalité et Prix Denis Forestier » (minimes de 10h00 à 13h00, cadets de 13h00 à 16h00, 3^{ème} catégorie juniors et pass'cyclisme de 16h00 à 19h00), qui se dérouleront le 14 mai 2015, commune de Châtillon-sur-Indre ;

Vu l'arrêté du maire de Châtillon-sur-Indre en date du 9 mars 2015, réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des courses cyclistes dénommées « Prix de la municipalité et prix Denis Forestier » le 14 mai 2015, de 8h00 à 20h00 ;

Vu les demandes formulées le 10 mars 2015 par M. Jean-Pierre GONTIER, Président du Vélo Club Chatillonnais, demeurant à BAUDRES (36110), lieu-dit « Le Haut Plessis » ;

Vu le visa du Comité départemental de l'Indre du cyclisme ;

Vu les attestations d'assurance VERSPIEREN en date du 1^{er} janvier 2015, souscrites par l'organisateur des épreuves ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement des épreuves et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, en date du 23 avril 2015 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 16 avril 2015 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 8 avril 2015 ;

Vu l'avis du maire de Châtillon-sur-Indre, en date du 9 avril 2015 ;

Vu l'avis du président du Conseil départemental de l'Indre, en date du 21 avril 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : M. Jean-Pierre GONTIER, Président du Vélo Club Chatillonnais, demeurant à BAUDRES (36110), lieu-dit « Le Haut Plessis » est autorisé à organiser, le **14 mai 2015**, trois courses cyclistes à CHÂTILLON-SUR-INDRE selon les modalités ci-après :

Prix de la municipalité (minimes)

Départ : 11h00 à CHÂTILLON-SUR-INDRE
Arrivée : 12h15 à CHÂTILLON-SUR-INDRE

Nombre de concurrents : 100

Prix Denis Forestier (cadets)

Départ : 13h30 à CHÂTILLON-SUR-INDRE
Arrivée : 15h15 à CHÂTILLON-SUR-INDRE

Nombre de concurrents : 100

Prix de la municipalité (3^{ème} catégorie, Juniors et Pass ' cyclisme Open)

Départ : 15h30 à CHÂTILLON-SUR-INDRE
Arrivée : 18h30 à CHÂTILLON-SUR-INDRE

Nombre de concurrents : 100

Itinéraires : Voir plans joints en annexe

ARTICLE 2: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes :

1°) Secours et Protection :

L'organisateur doit prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la fédération française de cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur routes. Il devra prévoir une trousse de premiers secours, à un emplacement défini et connu de toute l'organisation (organisateur, arbitres...).

En conséquence, le véhicule destiné aux associations agréées de sécurité civile doit satisfaire aux exigences définies ci-dessous et dans la note d'information technique (NIT) correspondante.

- **P.A.P.S** : Point d'Alerte et de Premiers Secours, composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants).
- **Ambulance** : Elle doit être conforme aux préconisations du règlement type de la Fédération française de cyclisme en vigueur (type B de la norme NF EN 1789).

MOYENS À METTRE EN PLACE	NATURE DE L'ÉPREUVE			
	Circuit (1) inférieur ou égal à 12 km	Circuit (1) supérieur à 12 km et inférieur à 20 km	Contre La Montre ou Epreuves Chronométrées	Circuit (1) 20 km ou plus ou ville à ville ou par étapes
Type de moyen de secours retenu	2 secouristes majeurs titulaires du PSC1* affectés uniquement à cette fonction, identifiables de l'organisation et du public			- DPS** retenu, à préciser (2) - ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent
Véhicule destiné aux Premiers Secours	1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Les secouristes seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit.	DPS PE** retenu, préciser : - dispositif statique - dispositif dynamique (2) - dispositif mixte ou ambulance	DPS à préciser (2) ou ambulance	
Médecin	NON (pas d'obligation)			OUI

(1) S'entend par circuit, un itinéraire strictement identique répété à plusieurs reprises

(2) Dans le cadre d'une mise en place d'un D.P.S.** à dispositif dynamique

* **P.S.C.1** : Prévention et Secours Civique de niveau 1

** **D.P.S. – P.E.** : Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants). Dans le cas d'une vocation itinérante d'un événement (course de ville à ville par exemple), si le choix se porte sur un D.P.S. dynamique, le poste de secours sera assuré par un Véhicule de Premiers Secours à Personne (V.P.S.P.) Ambulance de secours et de soins d'urgence au sens de la norme NF EN 1789 qui permet le cas échéant d'être médicalisé.

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité des moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port d'un casque homologué est obligatoire.

La zone d'arrivée doit être protégée de part et d'autre de la chaussée, sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées ou, à défaut, par des cordages tendus par des piquets.

2°) Sécurité :

L'organisateur est tenu de respecter :

- l'arrêté n° 2015-D-1960 du 27 avril 2015 pris conjointement par le président du Conseil départemental de l'Indre et la commune de Châtillon-sur-Indre, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire des courses cyclistes dénommées « Prix de la municipalité et Prix Denis Forestier » (minimes de 10h00 à 13h00, cadets de 13h00 à 16h00, 3^{ème} catégorie juniors et pass'cyclisme de 16h00 à 19h00), qui se dérouleront le 14 mai 2015, commune de Châtillon-sur-Indre ;

- l'arrêté du Maire de Châtillon-sur-Indre en date du 9 mars 2015, réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des courses cyclistes dénommées « Prix de la municipalité et prix Denis Forestier » le 14 mai 2015, de 8h00 à 20h00.

L'organisateur doit s'assurer, par une reconnaissance du circuit effectuée immédiatement avant le départ de l'épreuve, qu'aucun obstacle imprévu ne puisse remettre en cause la sécurité des participants et procéder, si nécessaire, au balayage de la chaussée.

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et prévoir l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur à 10 km	Contre la montre ou épreuve chronométrée	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs poste fixe ou Signaleurs mobiles notamment à motocyclette	OUI	OUI	OUI	OUI

Les signaleurs facilitent le déroulement de l'épreuve. Leur mission consiste à prévenir les autres usagers de la route de la priorité de passage de la course. Ils ne disposent pas de pouvoirs de police à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité.

Les signaleurs doivent se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte, au plus tôt, de tout incident.

Ils devront impérativement être placés à toutes les intersections des rues et agglomérations et toutes les intersections hors agglomération.

Les passages à niveaux doivent être protégés par des signaleurs chargés de faire respecter le code de la route aux concurrents.

Les 17 personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Ces signaleurs doivent porter un gilet de haute visibilité, de couleur jaune et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course.

Ils doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation, et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, un véhicule annonceur est situé en tête de la course, équipé de haut-parleurs et portant la mention " Attention, compétition sportive ".

3°) Service d'ordre :

Nom du responsable : M. Jean-Pierre GONTIER, président du Vélo Club Châtillonnais.
Tél : 06 08 93 09 30.

4°) Signalisation :

L'organisateur s'engage à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages doivent être de couleur jaune (comme le préconise la F.F.C.) et doivent avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur au plus tard 24 h, après le passage de la course. L'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec la brigade de gendarmerie de Châtillon-sur-Indre (02.54.38.23.00).

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des véhicules, etc.).

ARTICLE 7 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

ARTICLE 8 : L'organisateur doit exiger des concurrents non licenciés un certificat médical de non contre-indication à la pratique de cette épreuve sportive lors de l'inscription datant de moins d'un an.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de Châtillon-sur-Indre, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental des territoires et le président du Conseil départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie est adressée à M. Jean-Pierre GONTIER, Président du Vélo Club Châtillonnais (Le Haut Plessis – 36110 BAUDRES) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice



Anny PIETRI

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges
1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

Arrêté portant autorisation de la manifestation sportive dénommée « Prix de la municipalité Prix Denis Forestier » à Châtillon-sur-Indre le 14 mai 2015

Prix de la Municipalité de Châtillon Sur Indre



CONSEIL GÉNÉRAL
INDRE

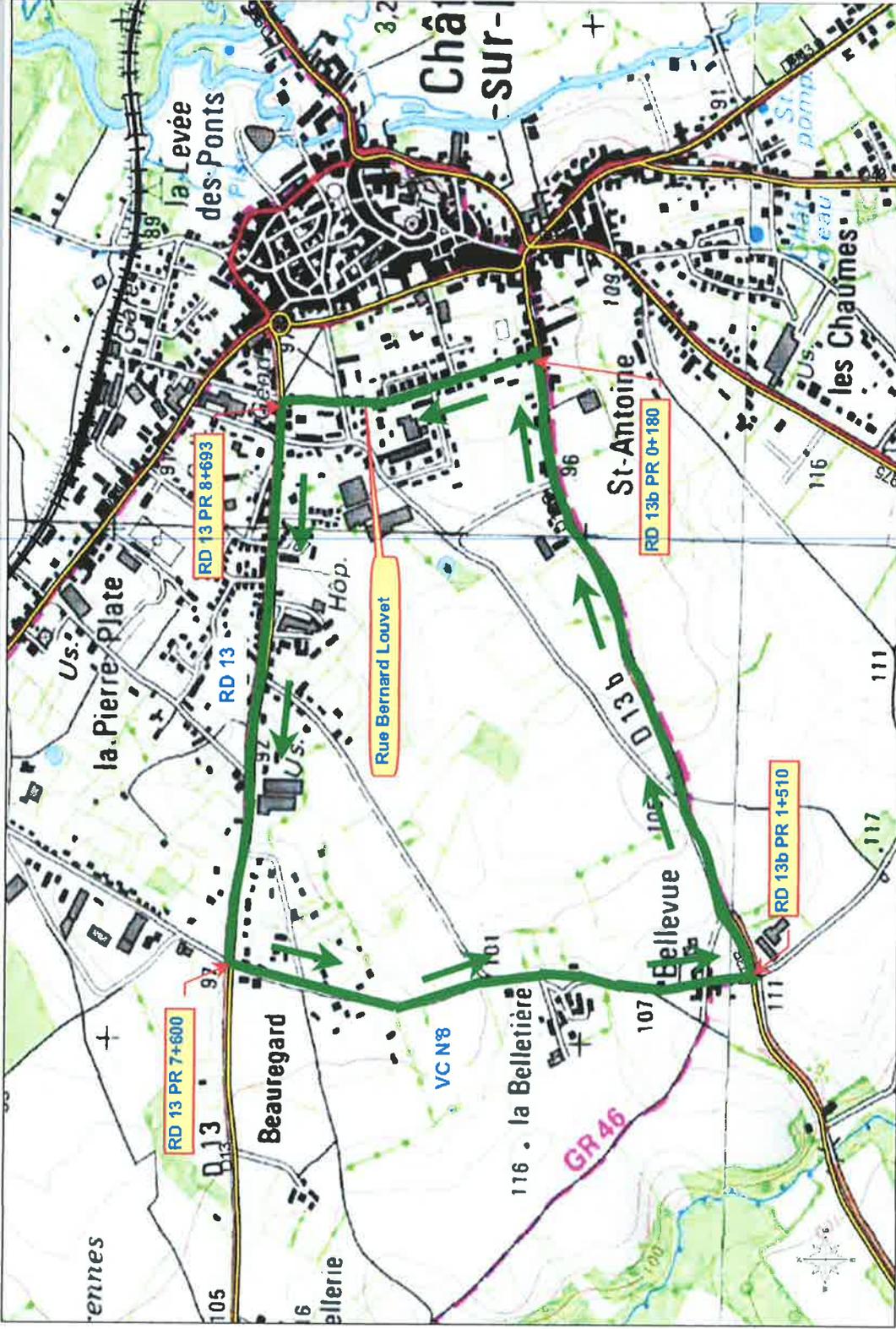
Légende



le sens de la course

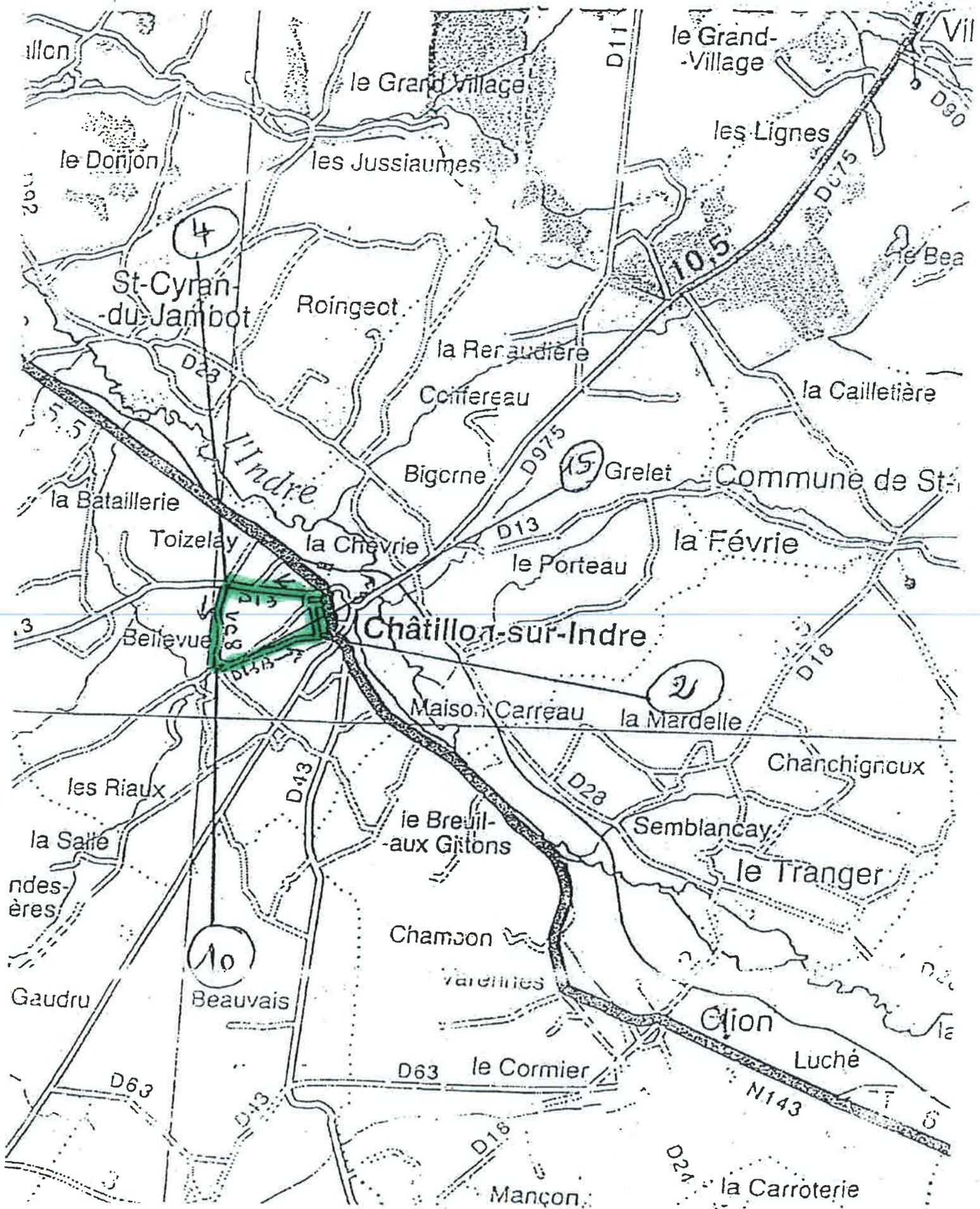
La circulation se fera dans
le sens de la course

Le 29 Mai 2014
10H00 à 19H00

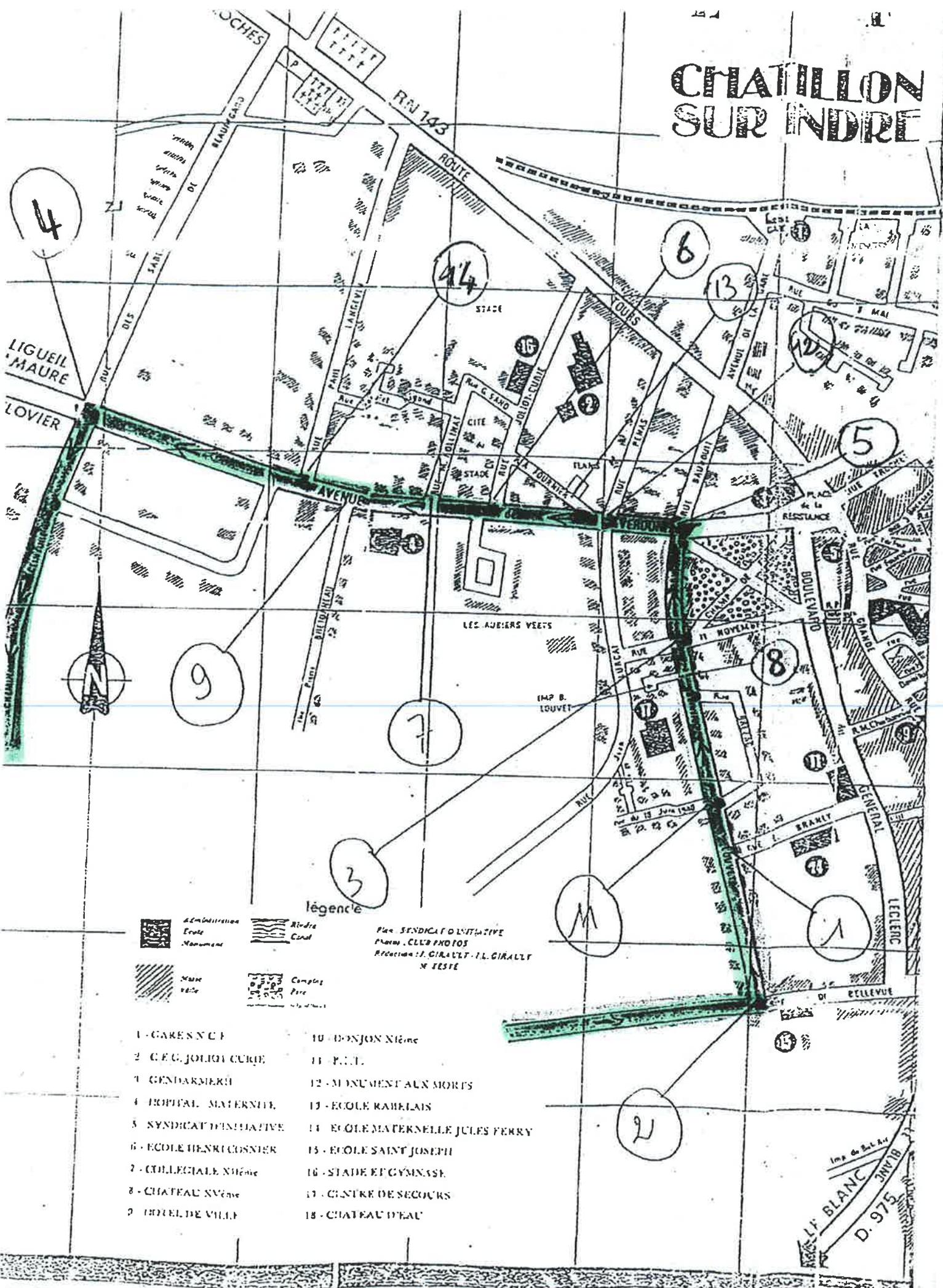


Copyright (c) Geomap 2009

*L'agglomération de Châtillon-sur-Indre -
Châtillon-sur-Indre en Anjou -*



CHATILLON SUR INDRE



légende

	Administration		Rivière
	Eglise		Canal
	Monument		Complexe
	Mur		Piscine
	Voie		

Plan **SINDICAL** D'INITIATIVE
 Plans, CLIP PHOTOS
 Réduction: J. GIRALDET - P. GIRALDET
 M. ESTE

- | | |
|---------------------------|-----------------------------------|
| 1 - GARE S.N.C.F. | 10 - DONJON Nôtre |
| 2 - C.E.G. JOLIOU CURIE | 11 - P.T.T. |
| 3 - GENDARMERIE | 12 - MONUMENT AUX MORTS |
| 4 - HOPITAL MATERNELLE | 13 - ECOLE RABELAIS |
| 5 - SYNDICAT D'INITIATIVE | 14 - ECOLE MATERNELLE JULES FERRY |
| 6 - ECOLE HENRI COSSNIER | 15 - ECOLE SAINT JOSEPH |
| 7 - COLLEGIALE Nôtre | 16 - STADE ET GYMNASIUM |
| 8 - CHATEAU Nôtre | 17 - CENTRE DE SECOURS |
| 9 - HOTEL DE VILLE | 18 - CHATEAU D'EAU |

PRIX DE LA MUNICIPALITE - CHATILLON - 14 MAI 2015

MINIMES

LISTE DES SIGNALEURS

N°	NOM	Prénom	Adresse complète	Date de naissance	N° du permis de conduire
1	VERGER	Bernard	8, Rue Bernard Louvet 36700 CHATILLON SUR INDRE	26.05.34	911036100003
2	BOIS	Guy	14, Rue de Brest 36300 LE BLANC	19.02.33	71305
3	BLANCHET	Marie-José	21, Les Roussis 36700 LE TRANGER	07.07.62	800736200245
4	BIDAULT	Bernard	Rue Pasteur 36700 CHATILLON SUR INDRE	12.10.48	128204
5	JACQUIN	Eric	14, allée des Verrières 36500 BUZANCAIS	16.05.67	970936200191
6	RABINEAU	Paméla	65, Route du Blanc 36700 CHATILLON SUR INDRE	02.07.88	60936100001
7	RABINEAU	Marc	65, Route du Blanc 36700 CHATILLON SUR INDRE	31.03.57	760237201419
8	JOSIERE	Maurice	33, Rue de L'indre 36700 CHATILLON SUR INDRE	22.04.47	923315
9	BANEUX	Serge	5, rue Pousse Pénille 36700 LE TRANGER	12.04.48	9429704
10	COCHEREAU	Claude	24,Rue Pasteur 36700 CHATILLON SUR INDRE	18.08.35	129780
11	JEROME	Eric	49, Route du Blanc 36700 CHATILLON SUR INDRE	31.03.69	870178200215
12	ANTHIGNY	Alain	15, Rue Roue 36220 MARTIZAY	29.10.49	149648
13	ANTHIGNY	Viviane	15, Rue Roue 36220 MARTIZAY	13.06.50	696023
14	COULEARD	Roger	25,Avenue du 8 mai 1945 36700 CHATILLON SUR INDRE	01.03.33	6996
15	HUBER	Jean-Pierre	3,Rue Pierre Bretonneau 36110 CHATILLON SUR INDRE	15.09.60	780836200716
16	BEIGNEUX	Eric	1, Rue des Baudichonnes 36700 CHATILLON SUR INDRE	23.04.66	850836200196
17	MAIRE	Christian	12, le Champion 36290 AZAY LE FERRON	19.11.43	751267586